



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DU BAL DES POMPIERS DE CONCORS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par Monsieur ALTIER Frédéric, Président de l'Amical des Sapeurs-Pompiers de Concors, d'organiser le « bal des pompiers » sur le parking des Anciens Combattants

CONSIDERANT que ce type d'évènement nécessite une réglementation temporaire du domaine public ;

CONSIDERANT que l'évènement doit regrouper un nombre de personnes relativement important, évalué à 1200 personnes environ ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires et adaptées en termes de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation en agglomération ;

ARRETE

Article 1

Autorisation d'occupation du domaine public :

1.1 L'Amical des Sapeurs-Pompiers de Concors est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser le « bal des Pompiers » du **samedi 11 juillet 2026 de 7 heures 30 au dimanche 12 juillet 2026 02 heures 00 sur le parking des Anciens Combattants**

1.2 A ce titre, le parking des Anciens combattants sera privatisé à partir du samedi 11 juillet 2026 à 7 heures 30 afin de permettre l'installation de la manifestation, jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 06 heures 00 afin de permettre sa remise en état de propreté.

1.3 L'Amical prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, déclarant avoir connaissances des avantages et des défauts.

1.4 La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 2

Stationnement :

2.1 Le fond du parking des Anciens Combattants sera interdit au stationnement à partir du **vendredi 10 juillet 2026 à 09 heures**, afin de permettre l'installation d'une scène.

2.2 **Le samedi 11 juillet 2026, le stationnement sera interdit à partir de 7 heures 30 jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 06 heures** sur le parking des Anciens Combattants.

2.3 Seuls les véhicules des organisateurs et les véhicules de secours seront autorisés à pénétrer et à stationner sur le site, selon le plan annexé.

Article 3

Circulation :

3.1 Le boulevard du Réal sera interdit à la circulation le samedi 11 juillet 2026 à partir de 7 h 30 heures jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 2 heures.

3.2 Cette coupure de circulation sera matérialisée par la présence de véhicules appartenant aux services techniques de la commune. Le premier véhicule sera positionné à l'angle Boulevard du Réal et Boulevard des Ecoles. Le second véhicule sera positionné à l'entrée du pont, angle Boulevard de la Gare. Voir annexe.

3.3 L'organisateur veillera à ce que du personnel de l'Amical reste à proximité des véhicules afin de les déplacer en cas d'urgence.

Article 4

Déroulé de l'occupation du domaine public :

4.1 Vendredi 10 juillet 2026 à partir de 09 heures, enlèvement des véhicules au fond du parking des anciens Combattants et installation de la scène

4.2 Samedi 11 juillet 2026 à 7 heures 30, début de l'installation des équipements en présence de la Police Municipale qui veillera à faire respecter le présent arrêté. Installation :

- d'une scène,
- de tables et de chaises
- d'un moyen de sonorisation

4.3 Samedi 11 juillet 2026 à 7 h 30 heures, fermeture à la circulation du boulevard du Réal par l'organisateur.

4.4 Dimanche 12 juillet 2026, à 2 heures, fin de la manifestation, coupure du son, réouverture de la circulation sur le boulevard du Réal.

4.5 Dimanche 12 juillet 2026, l'organisateur est autorisé à laisser la scène sur place au fond du parking des Anciens Combattants pour une seconde manifestation qui aura lieu le 13 juillet 2026. Le reste du parking sera réouvert à l'occasion du

Annexe 1 :
Plan de l'occupation du domaine public
Bal des pompiers

